

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté de communes Sor et Agout, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

14 juin 2024

Date d'affichage :

14 juin 2024

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 20062024 /5.1

Nombre de voix délibératives :

41

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de Jean-Luc ESPITALIER), Alain ASTIE (pouvoir de Frédéric ICHARD), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU (pouvoir de Didier VALAX), Sylvain FERNANDEZ (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Lionel GERVAUX, Christian HAMON, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Michel BUFFEL), Marc MADERN (pouvoir de Francis REMIOT), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 3

Franck MONNERET (représenté par Christian SAISSAC)
Alain OURLIAC (représenté par Jean-Pierre CABARET)
Myriam VIGROUX (représenté par Jérôme CORSO)

Membres suppléants présents : 3

Christian SAISSAC (Franck MONNERET)
Jean-Pierre CABARET (Alain OURLIAC)
Jérôme CORSO (Myriam VIGROUX)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 8

Michel BUFFEL (pouvoir à Nicolas LEROUX), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Sylvain FERNANDEZ), Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Frédéric ICHARD (pouvoir à Alain ASTIE), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Francis REMIOT (pouvoir à Marc MADERN), Didier VALAX (pouvoir à Jean-Marc FEDOU).

Membres titulaires excusés : 19

Denis BAYLE, Alain CLERGUE, Elian COMENT, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Société publique locale AREC Occitanie – Création de filiale

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;
- Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.
- Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Se prononce favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- Autorise son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Le Président
M. Alain ASTIE



Certifié conforme
A Albi, le 20 juin 2024

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marc SOULAGES



The image shows a blue ink signature of M. Jean-Marc SOULAGES.